

L'école malgré la maladie ou le handicap
Votre École Chez Vous scolarise gratuitement à domicile
des enfants handicapés ou malades



Notice explicative

Taxe d'apprentissage



Pour que votre taxe d'apprentissage soutienne VECV

La taxe d'apprentissage est le seul impôt
dont vous pouvez décider du bénéficiaire

www.vecv.org

Date limite de déclaration : 28 février

L'établissement technique de Votre École Chez Vous est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage (Hors quota - catégorie A - Niveaux IV et V). Pour mémoire, le « Hors quota » représente 23% de la taxe due, dont 65% doit être affectée à 1 ou plusieurs établissements de la catégorie A, et 35% à 1 ou plusieurs établissements de la catégorie B.

L'établissement technique est ouvert depuis 2002 en section **Comptabilité et Gestion**, aux niveaux BEP (Brevet d'Études Professionnelles), Baccalauréats professionnels, Baccalauréat STG (Sciences et Technologies de Gestion) et depuis la rentrée 2014 avec une section **Accueil et Relations Clients et Usagers**.

Ces études, bien adaptées aux problèmes de santé des élèves malades ou handicapés, leur permettent d'entrer rapidement dans la vie professionnelle. L'usage systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication donne à nos élèves une véritable compétence supplémentaire.

Affecter votre T.A. à Votre École chez Vous

En général, en page 2 de votre déclaration de taxe d'apprentissage, vous trouverez un tableau similaire ou proche de ceux présentés ci-dessous. Vous le complétez comme indiqué dans ces exemples.

2 - Affectation : Reversement aux écoles et CFA

Code UAI *	Nom et adresse de l'établissement	Montant affecté	Répartition de l'affectation (*)
0754089M	Votre École Chez Vous, 29 rue Merlin 75011 PARIS	choisir le montant	Catégorie A

C. REVERSEMENTS DEMANDÉS

Si vous avez d'autres reversements, joignez une liste complémentaire et cochez ici

N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Montant ou %
E 1 0754089M	Votre École Chez Vous, 29 rue Merlin 75011 PARIS	A	choisir le montant
E 2	U A I		

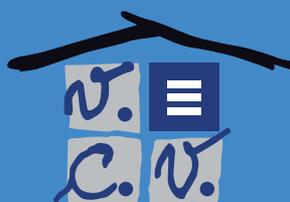
Une adresse correctement libellée garantit le reversement des fonds au bon destinataire.

Sur le formulaire de déclaration de la taxe d'apprentissage fourni par votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), indiquez clairement le nom et l'adresse de VOTRE ECOLE CHEZ VOUS comme bénéficiaire de tout ou partie du montant que vous destinez aux établissements de catégorie A (soit 65% de l'ensemble du « hors quota » de votre taxe d'apprentissage due), à la ligne ou rubrique « Reversement ».

Si votre bordereau est plus complet que ceux présentés ici, à la rubrique « Affectation des fonds du disponible », vous avez la faculté de désigner VECV comme bénéficiaire :

- Hors quota (hors CFA),
- Catégorie A (CAP / BP / BAC / BAC+2)
- Code UAI : 0754089M

A noter : Votre OCTA (Organisme de Collecte de la Taxe d'Apprentissage) peut également réaliser cette opération selon vos instructions.



Votre École Chez Vous

Association loi 1901 déclarée d'utilité publique (décret du 7 février 1985)

29, rue Merlin - 75011 PARIS

Tél. : 01 48 06 77 84

e-mail : ecole@vecv.org

www.vecv.org